

**Avis de recrutement sans concours
dans le corps des Syndics des gens de mer de 2e classe – spécialité navigation et sécurité
au Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2000-572 du 26 juin 2000 portant statut particulier du corps des syndics des gens de mer ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 fixant les conditions d'aptitude physique des contrôleurs des affaires maritimes et des syndics des gens de mer à l'exercice des fonctions de la spécialité navigation et sécurité.

Vu l'arrêté du 02 juin 2016 portant ouverture au titre de l'année 2016 d'un recrutement sans concours dans le corps des syndics de gens de mer de 2e classe - spécialité navigation et sécurité au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et fixant le nombre de postes.

I – Nombre de postes offerts

Le nombre total de postes est fixé à **4** pour l'année 2016.

Les postes sont à pourvoir le 1^{er} décembre 2016.

D'autres postes pourront être proposés ultérieurement aux candidats sélectionnés, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant de Syndics des gens de mer.

Les postes offerts relèvent de la Direction des affaires maritimes du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, sur une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- agent de contrôle affecté en Unité littorale des affaires maritimes (ULAM) ou en navire hauturier du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes ;
- inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes affecté en Centre de sécurité des navires (CSN).

II – Calendrier de la sélection

La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 29 juillet 2016**.

Les auditions par la commission de sélection auront lieu à partir du lundi 10 octobre 2016 à Paris ou banlieue parisienne.

Les dossiers d'inscriptions dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au bureau des recrutements par concours au plus tard le **vendredi 29 juillet 2016** minuit, le cachet de la Poste faisant foi.

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
SG / DRH
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours
RECRUTEMENT SYNDICS DES GENS DE MER
Tour Pascal B
92 055 LA DEFENSE CEDEX

Sur l'enveloppe, veuillez faire figurer en haut à gauche la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR – CONFIDENTIEL – RECRUTEMENT SANS CONCOURS »

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

III – Conditions d’inscription

Ce recrutement est sans condition particulière de diplôme.

Les candidats doivent :

- être de nationalité française ;
- remplir les autres conditions générales d’accès aux emplois publics : jouissance des droits civiques, compatibilité des mentions figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire avec les fonctions postulées, régularité de la position du candidat au regard des dispositions du code du service national.

IV – Conditions d’exercice des fonctions

L’attention des candidats est attirée sur l’obligation pour les lauréats du recrutement d’obtenir, dès leur prise de fonctions, le certificat d’aptitude physique particulière exigée par le décret n°2000-572 du 26 juin 2000 portant statut particulier du corps des syndics des gens de mer selon les conditions de l’arrêté du 26 mars 2004 fixant les conditions d’aptitude physique des syndics des gens à l’exercice des fonctions de la spécialité navigation et sécurité.

Cette aptitude, qui comprend notamment l’aptitude à la navigation, à l’exercice de missions de police et de répression à terre comme en mer, et au port d’arme, est délivrée par un médecin du Service de santé des gens de mer. Elle doit être renouvelée annuellement.

Les lauréats affectés dans une unité du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (ULAM ou navire hauturier) afin d’exercer des missions de police devront en outre :

- obtenir dès les premiers mois suivant leur prise de fonction l’autorisation de port d’arme délivrée par la Direction des affaires maritimes, à l’issue d’une formation qualifiante ;
- porter l’uniforme et les insignes de leur grade ;
- prêter serment devant le tribunal d’instance.

Compte tenu du caractère régalien de leurs missions, les Syndics des gens de mer doivent tout particulièrement respecter le secret professionnel, le principe de loyauté et le principe de neutralité du service public.

V – Constitution du dossier de candidature

Ce dossier comprend obligatoirement :

- la fiche de candidature jointe en annexe 1 ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé précisant les différentes expériences professionnelles notamment dans le milieu maritime et le cas échéant les formations suivies et les diplômes détenus ;
- éventuellement, le relevé de services de marin professionnel et/ou relevé de services militaires ;
- une copie de la pièce d’identité (passeport ou carte nationale d’identité) ;
- une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat (non affranchie).

VI – Organisation de la sélection

Les dossiers de candidatures sont examinés par la commission de sélection. La commission examine tous les dossiers des candidats et procède, au vu des emplois offerts, à la sélection des candidats qui passeront l’entretien oral.

Seuls les candidats sélectionnés par la commission de sélection seront convoqués pour cet entretien qui aura lieu à Paris ou banlieue parisienne.

Les candidats auditionnés seront interrogés durant 30 minutes qui débiteront par une présentation de 10 minutes maximum. Durant cet entretien la commission complète son appréciation de l'aptitude des candidats aux emplois offerts. L'entretien permet à la commission d'évaluer si l'expérience professionnelle du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi proposé.

Les lauréats choisiront un poste, en fonction de leur rang de classement, sur une liste définie par l'administration.

Les candidats, suite à la phase de sélection, peuvent se voir classer sur une liste de personnes déclarées aptes au recrutement par ordre de mérite. Cette liste peut contenir plus de candidats que de postes offerts, ceci permet à l'administration de pouvoir faire appel aux candidats en surnuméraire, en fonction de besoins futurs. Cette liste reste valable, sans limite de durée, jusqu'à l'ouverture d'un prochain recrutement.

VII – La carrière des Syndics des gens de mer

Dès leur première année d'affectation, les Syndics des gens de mer reçoivent une formation de prise de poste d'une courte durée à l'École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM), à Nantes. Cette formation sera complétée par des formations continues durant leur carrière.

Ils ont le statut de fonctionnaires stagiaires pendant la première année et, s'ils ont donné satisfaction, sont définitivement titularisés à l'issue de celle-ci.

Les Syndics des gens de mer affectés au sein d'une unité du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes exercent les fonctions de contrôleur exerçant des pouvoirs de police en mer (navigation, pêches, environnement marin, plaisance, etc.) et à terre (filiales de la pêche maritime), et accomplissent les tâches administratives liées à ces missions. Ils peuvent également exercer les fonctions d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels sur des navires de moins de 24 mètres.

Les Syndics des gens de mer affectés au sein d'un Centre de sécurité des navires exercent les fonctions d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels sur des navires de moins de 24 mètres. Ils se forment et obtiennent progressivement les qualifications leur permettant de diriger les inspections des navires de moins de 24 mètres et de participer aux inspections des navires de commerce de toutes tailles.

Au cours de leur carrière, ils peuvent changer de fonctions et de service d'affectation au sein des 24 unités littorales et 5 unités hauturières des affaires maritimes, des 20 Centres de sécurité des navires, et de l'ensemble des services administratifs des affaires maritimes. Ils sont également encouragés à aspirer à des fonctions supérieures de maîtrise au sein du corps des Techniciens supérieurs du développement durable, accessible par promotion interne.

Durant la 1^{ère} année d'affectation, la rémunération mensuelle brute est de 1 486,33 € (indice brut 340) à laquelle il faut ajouter les primes annuelles et de substantielles primes spécifiques de fonctions, attribuées aux personnels navigants notamment.

ANNEXE 1

**FICHE DE CANDIDATURE
RECRUTEMENT SANS CONCOURS**

SYNDICS DES GENS DE MER de 2e classe - Spécialité navigation et sécurité

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS : Vendredi 29 juillet 2016 (inclus)
(Le cachet de la Poste faisant foi)

Civilité :

Nom d'usage :

Prénoms :

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courriel :

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique (Cf. point III de l'avis de recrutement).

Je propose ma candidature au recrutement sans concours de Syndic des gens de mer de 2e classe dans la spécialité navigation et sécurité.

Date :

Signature :

Pièces à joindre obligatoirement (tout dossier incomplet sera rejeté)

En un exemplaire

- La présente fiche de candidature, complétée et signée
- Une copie de la pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité)
- Une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat (non affranchie)

Le cas échéant :

- Le relevé de navigation de marin professionnel délivré par le service des affaires maritimes de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

et/ou la fiche individuelle du marin délivrée par la marine nationale.

En trois exemplaires, obligatoirement :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé précisant les différentes expériences professionnelles notamment dans le milieu maritime et le cas échéant les formations suivies et les diplômes détenus.